



Compte-rendu du conseil municipal du 31 août 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente et un août, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Marc BRUNELLO, deuxième adjoint.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 août 2017

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Déclaration de projet relative à la réalisation de la Digue pare-blocs du Fragnès
- 1.2. Attribution des marchés de travaux de génie civil et biologique pour la réalisation des merlons pare-blocs du Fragnès
- 1.3. Participation aux travaux de mise en souterrain des réseaux électrique basse tension rue des vergers (Affaire N°14.001.140)
- 1.4. Participation aux travaux de mise en souterrain des réseaux électrique basse tension et téléphone chemin des ruines (Affaire N°12.166.140)

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GERARDO, GIMBERT, PAGES, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. HYVRARD (pouvoir à M. BRUNELLO), FAYOLLE, FRAGOLA (pouvoir à Mme. CHEVROT)
MM. DEPLANCKE (pouvoir à Mme. GROS), GAY, GENDRIN, GLOECKLE, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER

Mme. Brigitte GEROMIN a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 076-2017 : Déclaration de projet relative à la réalisation de la digue Pare-Blocs du Fragnès

Madame l'adjointe chargée de l'agriculture, des espaces naturels et des risques expose que l'objet de l'opération de réalisation d'une digue pare blocs de protection du secteur du Fragnès est la protection des personnes et des biens existants contre les chutes de blocs issues des falaises calcaires surplombant les coteaux de Crolles. La réalisation d'un linéaire d'environ 1200 m d'ouvrages pare-blocs composés d'une fosse de 10 m de large et d'un merlon d'une hauteur de 5 à 6 m viendra compléter le dispositif de protection constitué d'ouvrages du même type réalisés en plusieurs phases par la commune depuis trente ans. Ces ouvrages ont montré leur efficacité en arrêtant deux blocs lors d'une chute intervenue en 2012 dans le secteur de la Cotinière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- se prononce favorablement sur l'utilité publique du projet,
- demande à l'autorité compétente de déclarer le projet de merlons pare-blocs du Fragnès d'utilité publique.

Délibération n° 077-2017 : Attribution de marchés de travaux de génie civil et biologique pour la réalisation des merlons pare-Blocs de Fragnès

Madame l'adjointe chargée de l'agriculture, des espaces naturels et des risques expose qu'une procédure adaptée de mise en concurrence a été lancée le 25 avril 2017 afin de sélectionner les entreprises les mieux-disantes pour effectuer les travaux de réalisation des merlons pare-blocs et de génie biologique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ↳ D'attribuer ainsi les 2 lots du projet de réalisation des merlons pare-blocs du Fragnès :
 - Lot 1 = le groupement d'entreprises cotraitantes MIDALI / CARRON avec MIDALI comme mandataire, pour un montant de 1 035 602,00 € HT, soit 1 242 722,40 € TTC,
 - Lot 2 = entreprise EVD pour un montant de 85 440,00 € HT, soit 102 528,00 € TTC,
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter les marchés.

Délibération n° 078-2017 : Participation aux travaux de mise en souterrain des réseaux électricité basse tension rue des vergers (Affaire 14.001.140)

Monsieur le conseiller délégué chargé des espaces publics expose que, dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage au SEDI (Syndicat « énergie » de l'Isère) des travaux relatifs aux ouvrages de distribution publique d'électricité, la commune lui a confié l'étude de faisabilité de l'opération.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** les projets et plans de financement définitifs dont le montant réel s'élève à :
 - Réseau basse tension :
Montant de l'opération 41 575 € TTC dont 27 995 € TTC à la charge de la commune (y compris les frais de maîtrise d'ouvrage).
- **valide** le montant de la contribution de la commune de Crolles qui s'élèvera à une somme de 27 995 € TTC.

Délibération n°079-2017 : Participation aux travaux de mise en souterrain des réseaux électricité basse tension et téléphone chemin des ruines (Affaire 12.166.140)

Monsieur le conseiller délégué chargé des espaces publics expose que, dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage au SEDI (Syndicat « énergie » de l'Isère) des travaux relatifs aux ouvrages de distribution publique d'électricité, la commune lui a confié l'étude de faisabilité de l'opération.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** les projets et plans de financement définitifs (ci-joints) dont le montant réel s'élève à 75 340 € TTC dont 52 487 € TTC à la charge de la commune :
 - Réseau basse tension :
Montant de l'opération : 65 843 € TTC dont 44 327 € TTC à la charge de la commune (y compris les frais de maîtrise d'ouvrage).
 - Réseau téléphone : 9 497 € TTC dont 8 160 € TTC à la charge de la commune (y compris les frais de maîtrise d'ouvrage).
- **valide** le montant de la contribution de la commune de Crolles qui s'élèvera à une somme de 52 487 € TTC.



La séance est levée à 19 h 06



Marc BRUNELLO
2^{ème} adjoint